

Procès-Verbal

Conseil Communautaire

02 Juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 juillet à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Frontonnais, dûment convoqué au Préau des Chevaliers de Malte, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Hugo CAVAGNAC, Président.

Présents : MMES, MM – CAVAGNAC, TERRANCLE, ROUANET, CEZERAC, ESTAMPE, SIGAL, BRUN, DUSSART, ROBIN, BARRIERE, BROCCO, JEANJEAN, IGON, BOUDARD PIERRON, GIBERT, AUSSEL, FRANCOU, BATAILLE, PARISE, TIRMAN

Pouvoirs : MMES, MM – CHEVALIER (pouvoir à M. TERRANCLE), FERNEKESS (pouvoir à M. ESTAMPE), MARTY (pouvoir à M. DUSSART), ABAD-LAHIRLE (pouvoir à Mme SIGAL), BINET (pouvoir à M. BRUN), CARVALHO (pouvoir à M. JEANJEAN), SORIANO (pouvoir à Mme BROCCO), DAILLUT (pouvoir à M. FRANCOU), CLAVEL (pouvoir à M. BATAILLE), MARROT (pouvoir à M. PARISE), GALLINARO (pouvoir à Mme TIRMAN)

Excusés : Mme SOLOMIAC, M. FOUGERAY (*présents en début de séance mais ont dû partir à 19h18*)

Absent : M. VERDEAU-BORNE

Secrétaire : Mme BARRIERE

Date de la convocation : 26 juin 2024

Rappel de l'ordre du jour

DDT : Présentation des attendus de l'Etat dans le cadre du nouveau PLH

SCoT : Intervention du Président du SCoT sur la révision en cours et l'impact du ZAN/SRADET à l'échelle des 10 communes

COMPTE-RENDU DES DECISIONS

DELIBERATIONS

Collecte

1. Contrat de reprise cartons, pneus, plastique - PAPREC
2. Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la CCF - 2022 et 2023

Finances

3. Désaffectation de bien – commune de Fronton
4. Tarifs des redevances 2024 – Modification n° 1

Développement économique

5. Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant supplémentaires suite à l'adoption des nouveaux statuts du SM Eurocentre

PCAET

6. Démarche d'ajustement du programme d'actions du Plan Climat Air Energie du Territoire du Frontonnais.

Promotion du Territoire

7. Accord subventions aux associations « Promotion du territoire » au titre de l'année 2024
8. Règlement intérieur de l'Ecole de Musique Intercommunale du Frontonnais - Modification

Population

9. Construction d'un Relais Petite Enfance (RPE) et Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) à Bouloc - Demande de subvention
10. Crèche intergénérationnelle au sein de l'EHPAD les Serpolets de Cépet - convention de partenariat et contrat de réservation

Planification

11. 2ème rapport d'évaluation du SCoT du Nord Toulousain en vigueur et confirmant le processus de révision du SCoT

Ressources Humaines

12. Création et suppression d'emplois

Informations diverses

- ☞ Tour de table des délégués CCF dans les divers syndicats

M. le Président remercie la DDT de s'être déplacée pour présenter les attendus de l'Etat dans le cadre du nouveau PLH aux élus communautaires et M. PETIT, Président du SCoT pour son intervention, en suivant, sur la révision en cours et l'impact du ZAN/SRADDET à l'échelle des 10 communes. Après s'être assuré du quorum, il nomme Mme BARRIERE, secrétaire de séance.

Intervention de la DDT : sont présents :

- ☞ M. Christophe Bouilly : Directeur Adjoint
- ☞ Mme Isabelle Saint Pierre : Directrice Adjointe service Logement
- ☞ Mme Fabienne Blanch : Chargée de mission Habitat
- ☞ Mme Charlotte Aussillous ; Chargée de mission Habitat

PAC de l'Etat : enjeux et partage du constat/enjeux et échanges.

+50% des familles monoparentales.

Un des objectifs du PLH est d'aller vers des produits d'habitat diversifiés et financièrement accessibles.

6 enjeux prioritaires pour les services de l'Etat à traiter dans le futur PLH.

Des informations complémentaires de la DDT seront disponibles à la demande quant aux questions relatives aux copropriétés dégradées, la copropriété et le Parc Potentiellement Indigne.

18h05 : arrivée de Mme ROBIN

Quid de la précarité énergétique dans le parc social, 18 % n'ont pas d'étiquette DPE. Il pourrait être intéressant d'échanger avec les bailleurs sur cette question de la rénovation énergétique du parc social.

Une diversité de produits-logements à mettre en place pour répondre aux besoins :

- PLAI-adapté (*Prêt Locatif Aidé d'Intégration*) : absent du parc social sur la CCF, pourtant il pourrait y avoir des besoins, à voir avec le BE sélectionné ces besoins, et les axes de travail autour de ce type de production ;
- Conventionner avec le parc privé : LOC'avantages ANAH (loyer modéré), ou encore mettre en place une diversité de produits aidant à la réponse aux besoins ;
- Bail Réel Solidaire (*BRS*) ;
- PSLA (*Prêt Social Location-Accession*) ;
- Art 109 Loi Elan : programme de logements sociaux dédié à des jeunes de -30 ans ;
- ...

⇒ Imaginer les produits répondant à la demande et favoriser les parcours résidentiels.

GDV : dynamique à mettre en place, avec l'opérationnalité du SDAHGV (*Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage*) et de l'application sur la CCF.

Besoin en logements ponctuels et travailleurs saisonniers.

Besoins liés au vieillissement : adaptation des logements - maintien à domicile.

Accompagnement de la Société à la Vieillesse (*loi ASV*) et son article 20, permettant la programmation de logements dédiés et réservés à des personnes âgées de + 65ans.

Habitat inclusif.

Négocier avec des bailleurs-promoteurs, voir avec des délégataires d'aide à la pierre pour intégrer tous les dispositifs notamment à destination des seniors et des jeunes.

Différentes formes de LLS (*Logements Locatifs Sociaux*) cohabitent :

- ☞ PLS : Prêt Locatif Social, attribué aux candidats locataires ne pouvant prétendre aux locations HLM, mais ne disposant pas de revenus suffisants pour se loger dans le privé ;
- ☞ PLUS : Prêt Locatif à Usage Social (70 % pop française éligible), correspond aux locations HLM (*Habitation à Loyer Modéré*) ;
- ☞ PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration (37-40 % éligible sur la CCF), attribué aux locataires en situation de grande précarité ;
- ☞ PLAI-a : Prêt Locatif Aidé d'Intégration adapté (insertion sociale), attribué aux locataires en situation de très grande précarité.

Obligation de créer un observatoire de l'habitat et du foncier :

- Exigences marchés fonciers : construction possible de l'indicateur par l'observatoire de l'habitat porté par la DDT ;
- Lutte contre le logement vacant ;
- ...

M. TERRANCE remercie la DDT pour sa présentation très complète et détaillée et souligne l'importance de cette intervention en Conseil Communautaire pour le PLH. En termes de SDAHGV, il convient de l'intégrer sur la mandature et avancer sur l'opérationnalité. LLS : difficulté pour Bouloc par exemple de faire venir les bailleurs sur de petites opérations. Livraison d'opérations LLS prochaine (chalets, OPH,...), permettant de faire remonter l'offre de social dans le parc. Il souligne la difficulté d'amener auprès de la population les logements sociaux dont sont, pour autant, éligibles, nos parents, nos enfants, les familles monoparentales. Il faut donc avancer et faire du LLS et le faire accepter. Le LLS est à destination de tous (seniors, familles monoparentales, certaines familles dans le CCAS, personnes en situation de précarité énergétique dans le parc privé...).

M. le Président : quelle est l'évaluation du SCoT ?

M. PETIT : les objectifs de production de logements ne sont pas atteints :

- Dépend de la capacité des communes à absorber les nouvelles habitations ;
- Manque de densité : pour accueillir X logements = X Ha → on consomme mais la production de logements ne suit pas ;
- Densité mal perçue ou pas assez étudiée : la densité se fait déjà sans les élus (DP divisions) ;
- Elaboration du Plan-guide de Saint-Sauveur : a changé la vision des CM, sur les potentiels dans le centre-bourg (diagnostic en marchant), qui a permis d'aboutir à un scénario de révision du PLU : 0 foncier en extension, ZAP, OAP en centre-bourg cadrant l'accueil... ;
- Les centralités sectorielles ont du mal à aller au bout des fonctions et rôles qui leurs sont assignés. La charge se reporte sur d'autres communes ;
- Le PLH doit rééquilibrer la production de LLS ;
- Besoin d'accompagnement social des personnes accueillies (CCAS).

Mme SIGAL relève l'importance du parcours résidentiel, foyer jeunes travailleurs en projet. Place des voitures et place dédiée au stationnement difficiles dans le montage des opérations surtout en centre-bourg. La DDT informe que c'est la dernière année d'exonération SRU pour Castelnau.

Mme SOLOMIAC : Réhabilitation LLS :

- 1^{er} signalement à un bailleur sur la problématique de la rénovation énergétique ;
- Le 2^{ème} revend les LLS qu'il possède.

Cépet a reçu un courrier du préfet sur ce sujet, que peut-on faire ?

M. Bouilly (DDT) : c'est une préoccupation légitime et importante. Chaque bailleur a sa politique. Les uns ont une politique offensive de maintien du parc LLS en matière de normes et de qualité. D'autres moins, et certaines situations peuvent permettre d'agir. Possibilité de se voir, entre Communes/EPCI et DDT/CD31 en tant que délégataires, sur l'aide à la pierre pour traiter ces questions. Le DPE (Diagnostic de Performance Énergétique) leur incombe et c'est peut-être pour cela qu'ils vendent.

M. BRUN : au regard des objectifs LLS à atteindre, demande de la bienveillance à la DDT pour le rattrapage SRU. Si les projets ne sortent pas, il n'y aura pas de LLS (crise du logement, bailleurs aidés...). On en est loin mais on fait des progrès et l'Etat devrait en tenir compte.

Mme SAINT-PIERRE (DDT) : les objectifs doivent être atteignables, la DDT est en accompagnement de l'application SRU, « là où il y a la volonté, il y a le choix ». La stabilité est remise en question mais pas la crise du logement. Il est tenu compte de la dynamique et du contexte local, pas seulement des résultats.

M. le Président : il y a une dynamique démographique forte sur le territoire, 5 fois supérieure à la moyenne nationale d'où la volonté en 2018 de mettre en place un PLH. Mettre en place à minima un observatoire, voir les actions que nous pourrions mettre en œuvre, pour avancer, comme la mise en place du permis de louer aujourd'hui sur trois communes. A la fin du PLH actuel, les élus se sont posé la question sur l'élaboration d'un PLUi. Continue-t-on sur un PLH ? Il a été répondu oui, même sans PLUi, on va quand même faire un PLH (à minima un observatoire et le maintien du permis de louer, pas seulement sur l'habitat indigne). Cela a son intérêt auprès des bailleurs également.

La Rénovation thermique et le permis de louer sont des enjeux majeurs. Les Indicateurs « socio-éco » (revenu médian) présenté par la DDT, nous montre que nous sommes loin d'avoir des revenus faibles, 7% des personnes sous le seuil de pauvreté, c'est 13% au niveau national. Cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas de difficulté mais la CCF est un territoire préservé. En revanche, nous avons des enjeux avec les personnes âgées et la population jeune = parcours résidentiel du senior, avec un travail à mener avec les opérateurs sur l'accueil des seniors.

M. DUSSART : Castelnau est non soumis à SRU et serait « éligible aux sanctions » ?

DDT : non, c'est l'UUT qui compte ! La décision de l'INSEE s'applique, procédure classant Castelnau dans l'UUT. Pas de procédure juridique mais observation statistique.

M. DUSSART reste perplexe sur le procédé de l'Etat au passage à l'unité urbaine, sérieux doute juridique.

DDT : procédure en fonction des statistiques.

Mme ROBIN : après avoir pris connaissance de la loi, ce n'est pas la lecture que l'on peut en faire.

M. le Président remercie la DDT pour cet échange et propose à M. PETIT, Président du SCoT, de prendre la parole et propose ainsi aux élus de passer, en premier, la délibération relative au 2^{ème} rapport d'évaluation du SCoT du Nord Toulousain en vigueur et confirmant le processus de révision du SCoT.

Planification

24/080 - 2^{ème} rapport d'évaluation du SCoT du Nord Toulousain en vigueur et confirmant le processus de révision du SCoT

Présentation : M. Philippe PETIT, Président du SCoT et M. Olivier LEFEVRE, Directeur

- **SRADDET :**

Rappels des délais et de la concertation.

M. le Président : sur la carte SRADDET, les efforts à fournir sur le Frontonnais sont difficilement compréhensibles au regard de l'attractivité du territoire et comparativement aux métropoles et à des territoires équivalents.

M. PETIT : dès qu'on met de l'espace régional voire national, c'est en moins sur le territoire.

M. LEFEVRE (SCoT) : la différence de chiffres par rapport au dernier état, soit entre avril 2023 et février 2024, vient de l'intégration des PENE (Projets d'Envergure Nationaux et Européens) et garantie communale, portant le taux d'effort de la Région supérieur, et se répercutant sur les territoires.

M. le Président : la métropole a moins d'effort à faire que la CCF avec plus d'emplois, et plus de moyens de transports...

19h18 : Départ de Mme SOLOMIAC et de M. FOUGERAY

Mme SIGAL évoque la réunion de concertation à laquelle elle a participé avec la chargée de planification où elle s'est interrogée sur la faisabilité de remonter les projets tel qu'Eurocentre dans la liste 1. Réponse de la Région : difficile. Difficultés de mener à bien cette stratégie PER de la Région à l'horizon 2026 (prochaine modification du SRADDET). Les projets inscrits dans la liste 2 dite « martyr » pourraient remonter en liste 1 dans les PER en 2026.

M. le Président : dans le nord toulousain, nous avons la croissance démographique la plus forte d'Occitanie, une dynamique d'emplois, un besoin d'accueillir des entreprises pour ne pas faire que du résidentiel, et la CCF a le moins de surface pour accueillir... 0 ha de foncier éco sur le territoire, c'est catastrophique. Personne n'a porté le poids suffisant à la Région pour que la CCF bénéficie de foncier pour son développement. La carte du SRADDET est davantage une carte d'accords politiques qu'une carte d'aménagement du territoire.

- **CONSO ENAF CCF :**

M. PETIT (SCoT) : concernant la consommation de l'espace, la période de référence est du 01/01/2011 au 01/01/2021. Il reste, pour 2021-2030, 144 Ha avec un objectif théorique de -50%, 113 Ha avec -60.7 % (objectif régional appliqué au SCoT). En 2021 et 2022, la CCF a déjà consommé 57 Ha. L'objectif du SCoT est de rechercher le C de Cohérence. Nous n'avons pas d'autres perspectives que d'aller vers le PLUi. Le SCoT est intégrateur. Il doit trouver la cohérence et regarde attentivement les PLU dans la consommation d'espace. Les services de l'Etat sont plus durs encore. L'enveloppe régionale pour le SCoT ne va pas changer, il faudra partager et faire des efforts. Attention à l'accueil de population = conso d'espace. Il y a également un besoin d'espace public, groupe scolaire, collège... Le CD31 est inquiet car plus aucune commune ne voudra accueillir un collège. Si on ne revoit pas la manière de faire, cela va être compliqué. Il est dommageable que la CCF, qui a le DevEco, n'ait pas la possibilité de s'engager aussi fort qu'elle le pourrait. Il faut que le dialogue communal et intercommunal soit dès à présent très fort. On a du mal à imaginer le futur PAS du SCoT dans ces conditions.

Mme BARRIERE : il est difficile de s'exonérer des certains équipements (SDIS, Gendarmeries...).

M. PETIT (SCoT) : tout à fait, c'est l'écart entre les communes et les besoins. Grenade VS Larra : peu consommé en accueillant autant pour le premier, et vice versa pour le second (delta *10). Le SCoT doit dire quand cela ne fonctionne pas, revoir l'ouvrage des PLU communaux.

M. le Président : Nous avons ces débats depuis longtemps. On n'a pas d'autre solution que d'adopter un PLUi. Par exemple, pourquoi les communes assumeraient les fonctions de Centralités ? Pourquoi faire une aire d'accueil des GDV à Fronton et consommer son potentiel du foncier pour des compétences intercommunales ? Pourquoi faire un hôpital de jour (avec Purpan) pour un territoire qui dépasse l'interco et que la commune assume 6 000 m² à sa charge, ou encore une gendarmerie, ou un méthaniseur ? Une déchetterie etc... ? Sur les ZAE, que ce soit 30 ou 40 ha ou 5ha comme Lafitte ou Cépet, comment faire ? Le principe de répartition 70-30 de consommation foncière entre la région et les EPCI est très bon. Mais pour l'extension d'Eurocentre, 30% c'est l'équivalent de 12-16 ha, qui devront être portés par la CCF. Sans PLUi, c'est impossible. Castelnau avec le PEM porte une politique d'aménagement des mobilités au-delà du territoire. Comment faire si Castelnau porte toute seule cette consommation foncière ? Il faudra inévitablement, à loi constante, se réinterroger sur la capacité à faire un PLUi. A défaut, nous bloquons tout aménagement structurant dans le Frontonnais. Il remercie l'intervention de M. PETIT et de M. LEFEVRE du SCoT et propose aux élus de délibérer.

Délibération :

Suite à l'évaluation du SCoT, dont le bilan est à réaliser tous les 6 ans, le syndicat mixte a décidé de réviser son schéma, par délibération du 21 juin 2018.

Dans le cadre de ses travaux, Monsieur le Président informe que le SCoT-NT, par délibération du 11 juin 2024, a approuvé son 2^{ème} rapport d'évaluation en vigueur et confirme le processus de révision du SCoT-NT.

Il donne l'information aux élus communautaires.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- ☞ **Prend acte** du 2^{ème} rapport d'évaluation du SCoT du Nord Toulousain en vigueur annexé à la présente délibération et confirmant le processus de révision du SCoT, prescrit le 21 juin 2018.

Résultat du scrutin public :

Votants : 31 - Nuls : 0 - Pour : 31 - Dont pouvoirs : 11 – Abstention : 0 – Contre : 0

M. le Président propose de poursuivre la séance par les décisions puis les délibérations en suivant.

INFORMATION DE M. LE PRESIDENT

Décisions prises en application de la délibération n° 20/016 du 08 juin 2020 modifiée par délibération n° 23-006 du 1^{er} février 2023 :

DECISION BUDGETAIRE

Décision n° 24/03

Décision budgétaire dans le cadre de la fongibilité des crédits, virement de crédits du chapitre 011 vers le chapitre 67 pour un montant de 1 100 €

DECISIONS TECHNIQUES

Objet ou n° de la décision	Attributaires	Montants HT
TECHNIQUE – VOIRE		
Etudes voies communales, travaux aménagement esplanade de Verdun à Bouloc TI-2024-299 ING ETUDES	AXE INFRA	10 500.00 €
Etude pour travaux avenue de Toulouse à Castelnau d'Estrétefonds TI-2024-307-ING ETUDES	LS INGENIERIE	12 070.00 €
Etude pour travaux Allée Camp Del Rey TI-2024-308 à Castelnau d'Estrétefonds	LS INGENIERIE	14 290.00 €
Voirie CCF, grave émulsion, TI-2024-331-VOI	SMEG NORD	25 050.00 €
Réalisation plateau ralentisseur Lieu-Dit les Prieurs à Castelnau d'Estrétefonds TI-2024-416	DELAMPLE VRD	67 619.26 €
ADMINISTRATION GENERALE		
Traitement et gestion des archives AG 2024/026	ARCHIBAL GROUPE	12 600.00 €
BATIMENTS		
Climatisation et chauffage Crèche à Fronton TI-2024-354-BAT	ARC CLIMATISATION	14 690.67 €
COLLECTE - BATIMENT		
Travaux Bureau Pôle Environnement TI-2024-236 BAT	HESTIA	10 730.32 €

DÉLIBÉRATIONS

Collecte

24/081 - Contrat de reprise cartons, pneus, plastique – PAPREC

Rapporteur : Mme GIBERT, Vice-Présidente de la collecte des déchets

Mme GIBERT précise que le montant de l'ancien contrat était de 61,80 € et que le nouveau contrat nous amène à un coût de 60 € ce qui engendre une économie.

Délibération :

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de la reprise des cartons ondulés et des pneus, un contrat avait été signé avec PAPREC Sud-Ouest en 2015.

Ce contrat a pu être renégocié. Il inclut également la reprise des plastiques produits par les vignerons du Territoire et des prix de reprise des matériaux recyclables « planchers ».

Les prix de ce nouveau contrat concernent :

- ☞ La mise en place du matériel (benne) ;
- ☞ Les rotations des bennes ;
- ☞ Le traitement des matériaux ;
- ☞ Les frais de mise en balles ;
- ☞ Les frais de déclassement si taux d'indésirables est supérieur à 4 % ;
- ☞ Les prix de reprises des matériaux recyclables.

Les conditions de reprise des matériaux recyclables (cartons et plastique) évolueront conformément à la variation publiée mensuellement par la mercuriale l'Usine Nouvelle, en rubrique N3201, moyenne France Export selon les références qualité 1.05 pour les cartons ondulés, 2.04.40 pour les plastiques transparents.

Types de déchets concernés par ce nouveau contrat :

- ↳ Cartons (ondulés) ;
- ↳ Pneus ;
- ↳ Plastique transparent.

Matériels mis en place par le prestataire :

- ↳ Une benne de 20 m3 « cartons » sur le site d'exploitation à Castelnau d'Estrètefonds ;
- ↳ Une benne de 20 m3 « cartons » sur le site d'exploitation à Boulloc ;
- ↳ Une benne de 20 m3 « cartons » sur le site d'exploitation à Fronton ;
- ↳ Une benne de 30 m3 « pneus » sur le site d'exploitation à Fronton.

Le plastique sera acheminé en apport direct par nos services vers le centre de tri de Bruguières.

Il convient de signer ce nouveau contrat pour une durée de 36 mois (à compter du 01 mai 2024). Il sera renouvelé tacitement pour des périodes identiques sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ↳ **Autorise** le Président à signer le nouveau contrat avec la société PAPREC ;
- ↳ **Dit** que les crédits sont inscrits au budget.

Résultat du scrutin public :

Votants : 31 - Nuls : 0 - Pour : 31 - Dont pouvoirs : 11 – Abstention : 0 – Contre : 0

24-082 - Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la CCF - 2022 et 2023

Rapporteur : Mme GIBERT, Vice-Présidente en charge de la collecte des déchets

Monsieur Le Président expose ce qui suit :

En application de l'article L 2224-17-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est présenté par le Président à l'assemblée délibérante et est destiné, notamment, à l'information des usagers. Le rapport et l'avis de la Communauté de Communes du Frontonnais sont mis à la disposition du public. Le Conseil municipal de chaque commune située sur le territoire de la CCF est destinataire du rapport annuel adopté par le Conseil de la Communauté de Communes.

Les rapports annuels 2022 et 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés tel que présentés comportent, notamment, les indicateurs techniques et financiers, quantitatifs et qualitatifs, prévus à l'article D 2224-1 et à l'annexe XIII du CGCT.

Il est proposé au Conseil de prendre acte de ces rapports relatifs au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la CCF pour les années 2022 et 2023.

Vu lesdits dossiers ;

Où l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire :

- ↳ **Prend acte** des éléments détaillés des rapports sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la CCF pour les années 2022 et 2023.

Résultat du scrutin public :

Ont pris acte : 31 - Dont pouvoirs : 11

20h10 : Départ de Mme GIBERT, pouvoir à M. CAVAGNAC

Finances

24/083 - Désaffectation de biens mobiliers (véhicules)

Rapporteur : M. le Président

Au 1er janvier 2013, la Communauté de Communes du Frontonnais (CCF) a été créée et est devenue compétente en voirie. A ce titre, et afin d'exercer pleinement sa compétence, les communes ont mis à disposition des biens dont des véhicules et, dont certains ne sont plus utilisés, aujourd'hui, pour l'exercice de la compétence. Cette mise à disposition a été actée par délibération de régularisation en date du 25 novembre 2020.

La CCF a assumé l'ensemble des obligations du propriétaire en lieu et place des communes de Fronton et de Villaudric, et a possédé tous pouvoirs de gestion et assuré le renouvellement, les réparations des biens mobiliers, sans pour autant disposer du droit d'aliéner de ces derniers.

A ce jour, deux véhicules, transférés à la CCF, sont concernés par la précédente désaffectation. Il s'agit des véhicules suivants :

Commune de Fronton :

Camion IVECO DAILY – DE-525-NT (ex 718-BFK-31) acquis par la commune de Fronton le 21/04/2004 – valeur d'achat 32 890.00 € - VNC au 31/12/2012 : 0 €.

Commune de Villaudric :

Balayeuse 3 PTS agricole – VNC au 31/12/2012 : 0 €.

Au terme de ces désaffectations, les communes de Fronton et de Villaudric, propriétaires, recouvrent alors l'ensemble de leur droits et obligations sur ces biens.

Ces derniers leur sont restitués et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, augmentée des adjonctions effectuées par la CCF, le cas échéant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par ces motifs, le Président de la Communauté de communes du Frontonnais,

Où l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ☞ **De constater** et prononcer la désaffectation desdits véhicules ci-dessus cités qui ne peuvent plus être regardés comme étant affectés, en tout ou partie, à l'exercice de la compétence transférée au regard de leur inadéquation avec le besoin actuel ;
- ☞ **De préciser** que ce prononcé permettra aux communes de Fronton et de Villaudric de procéder à la vente de ces véhicules appartenant à leur domaine privé ;
- ☞ **D'autoriser** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Résultat du scrutin public :

Votants : 31 - Nuls : 0 - Pour : 31 - Dont pouvoirs : 12 – Abstention : 0 – Contre : 0

24-084 - Tarifs des redevances 2024 – Modification n° 1

Rapporteur : M. le Président

M. le Président précise que, pour les CAJ, par rapport aux tarifs actuels, il y a eu le rajout d'une tranche de QF, ce qui a permis de réduire les tarifs pour les tranches les plus basses (ceux situés dans la tranche 600 à 950 €) et d'apporter davantage de finesse dans la tarification. Cela représente une hausse moyenne pondérée de 9 % sur l'ensemble des tarifs et sur la base des QF des publics accueillis en 2023. Il porte une attention quant à cette hausse moyenne pondérée de 9 % qui est à ramener sur 5 ans puisque les tarifs n'ont pas augmenté depuis le 01/01/2019. En ce qui concerne les tarifs du coworking, l'erreur qu'il est proposé de rectifier fait suite à une mauvaise lecture.

Délibération :

Monsieur le Président rappelle qu'il a été décidé de prendre en compte l'ensemble des tarifs applicables dans le cadre des compétences de la CCF dans une seule et même délibération.

Budget Principal

- A. Portage de repas à domicile
- B. Structure multi-accueil
- C. Hébergements d'urgence
- D. Mise à disposition de chapiteaux
- E. Ecole de musique
- F. Rédaction des Actes Administratifs
- G. Centre Animation Jeunesse
- H. Espace de coworking « Maison de l'Economie »
- I. Clé boîtier GPS

Budget Annexe Collecte

- J. Redevance Spéciale
 - K. Bacs tri et ordures ménagères
-

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 24/034 en date du 10/04/2024 fixant l'ensemble des tarifs applicables dans le cadre des compétences de la CCF au titre de l'année 2024. Il indique qu'une erreur a été relevée sur l'application des tarifs relatifs aux prestations proposées dans l'espace de coworking situé à la maison de l'économie sise 14, Grand Rue à Castelnau d'Estrétefonds. En effet, ces derniers sont, en fait, des tarifs hors taxes auxquels il convient d'appliquer la TVA à 20 %. La présente délibération prend donc en compte ce calcul. De plus, l'espace de coworking ne pouvant bénéficier que de copies « noir et blanc » et « couleur » A4, il a été retiré les autres tarifs de copies. La présente délibération modifie également la tarification des prestations des Centres Animation Jeunesse pour lesquels les tarifs n'ont pas évolué depuis le 1^{er} janvier 2019.

Budget Principal

A. Portage de repas à domicile « compétence – Action sociale d'intérêt communautaire »

Tarif 2023	Date de la décision	Date d'effet	Tarif 2024	Date de la décision	Date d'effet
6.13 €	Validé en commission le 13/02/23 Délibération n° 23/038 du 05/04/23	01/07/23	6,29 €	Validé en commission le 29/02/2024 Délibération n° 24/034 du 10/04/2024	01/07/2024

B. Structure multi-accueil « compétence – Action sociale d'intérêt communautaire »

Barème de facturation réactualisé tous les ans par la CAF.

C. Mise à disposition hébergements d'urgence « compétence – Politique du logement et du cadre de vie »

Base : selon les revenus des 3 derniers mois	Tarifs en vigueur	Date de la décision	Date d'effet
Revenus inférieurs à 300 € par mois	60 €	Validés en commission du 27/01/2022 Délibération n° 22/038 du 24/03/2022	24/03/2022
Revenus compris entre 301 € à 400 € par mois	70 €		
Revenus compris entre 401 € à 500 € par mois	80 €		
Revenus compris entre 501 € à 600 € par mois	90 €		
Revenus supérieurs à 601 €	100 €		

Modalités : cf règlement intérieur. Cette participation financière est payable dès la mise à disposition du logement y compris en cas de prolongation. Si l'entrée ou la sortie du logement d'urgence se fait en cours de mois, la participation financière est calculée au prorata du temps occupé. Dépôt de garantie du montant équivalent de la participation financière mensuelle est à verser dès l'entrée dans l'hébergement.

D. Mise à disposition de chapiteaux 3x4.5 m (fermés sur les côtés) « Prestations de services »

Désignation	Tarifs en vigueur	Date de la décision	Date d'effet
Unité au week-end	50 €	Délibération n° 17/066 du 14/09/2017	01/10/2017
Unité à la semaine	100 €		

Modalités : mise à disposition des communes et des associations pour l'organisation de manifestations sportives ou culturelles.

E. Ecole de Musique Intercommunale du Frontonnais « compétence – Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »

Catégorie	Discipline	Durée hebdomadaire	Tarifs 2023		Tarifs 2024		
			Montant annuel CCF	Montant annuel extérieurs	Montant annuel CCF	Montant annuel extérieurs	Date d'effet
			Délibération 23/038 du 05/04/2023		Validés en commission du 29/02/2024 Délibération 24/034 du 10/04/2024		
EVEIL et INITIATION	Eveil musical	45 minutes / semaine	185 €	230 €	190 €	236 €	01/09/2024
	Initiation instrumentale	30 minutes / semaine	340 €	421 €	349 €	432 €	
COURS	Cours individuel avec formation musicale	Cycle 1 : 30 mn /semaine Cycle 2 : 45 mn /semaine	500 €	617 €	513 €	633 €	
	Cours de chant collectif avec ou sans formation musicale	60 à 90 mn / semaine*	465 €	576 €	477 €	591 €	
	Cours individuel adulte 1/2h	30 minutes / semaine	460 €	571 €	472 €	586 €	
	Cours individuel adulte 3/4h	45 minutes / semaine	665 €	830 €	682 €	852 €	
	Formation musicale seule	60 à 90 minutes / semaine (selon le niveau)	185 €	230 €	190 €	236 €	
	Chant adulte seul		126 €	155 €	129 €	159 €	
	ATELIERS**	CCF - atelier d'ensemble	Variable selon le type d'atelier	185 €	230 €	190 €	
CCF - chorale		1,5 heures / semaine	125 €	155 €	128 €	159 €	
STAGES	Stage 1 - pratiques collectives avec hébergement et déplacement				140 €	168 €	
	Stage 2 - pratiques collectives si supplément hébergement et déplacement				200 €	240 €	
	Stage 3 - pratiques collectives sans hébergement				100 €	120 €	

Modalités :

* variable en fonction du nombre d'élèves (3 ou 4)

** gratuit pour les élèves déjà inscrits en cours d'instrument ou de chant

Réductions :☞ - 10 % : 2^{ème} membre de la même famille (conjoint et enfants)☞ - 20 % : 3^{ème} membre (et suivants) de la même famille

☞ - 10 % : par formule ou discipline supplémentaire.

Une inscription vaut engagement pour la totalité de l'année scolaire.

Facturation trimestrielle.

F. Rédaction des Actes Administratifs « Prestations de services »

Type d'acte	Montant transaction	Coefficient	Prix à l'acte En vigueur	Date de la décision	Date d'effet
Acte d'acquisition ou de vente	> à 1€	1	500 €	Délibération n° 13/116 du 27/06/2013	01/07/2013
Acte d'échange	Avec ou sans soulte	1	500 €		
Acte d'acquisition ou de vente	Cession gratuite ou à l'euro symbolique	0.8	400 €		
Actes multiples sur une même opération	Cession gratuite, = ou > à 1€	0.6 de 1 à 5 actes	300 €		
		0.4 au-delà de 5 actes	200 €		
Servitudes conventionnelles et autres rédactions de servitudes de baux et autres procédures.	A titre gratuit ou = ou > à 1 €	0.4	200 €		

G. Centre Animation Jeunesse « compétence – Action sociale d'intérêt communautaire »

Quotient Familial	Adhésion	Repas	Activités					Date d'effet
			De niveau 1	De niveau 2	De niveau 3	De niveau 4	De niveau 5	
	Validés en commission du 13/06/2024					Délibération n° 24/084 du 02/07/2024		
0 < QF < 600	10.00 €	3.50 €	4.00 €	7.00 €	9.00 €	11.00 €	14.00 €	01/09/2024
601 < QF < 950	12.00 €	3.90 €	4.50 €	8.50 €	10.50 €	13.50 €	17.00 €	
951 < QF < 1 300	14.00 €	4.30 €	5.00 €	10.00 €	13.00 €	17.00 €	21.00 €	
1 301 < QF < 1 800	16.00 €	4.60 €	5.50 €	11.00 €	16.00 €	21.00 €	25.00 €	
QF > 1 801	18.00 €	5.00 €	6.00 €	12.00 €	18.00 €	25.00 €	30.00 €	

Quotient Familial	Séjours de vacances de type 1	Séjours de vacances de type 2	Séjours de vacances de type 3	Majoration hébergement en dur (Par jour de séjour)	Date d'effet
	3 jours sous toile sans activités spécifiques	3 jours sous toile avec activités spécifiques	5 jours sous toile avec activités spécifiques		
	Validés en commission du 13/06/2024 Délibération n° 24/084 du 02/07/2024				
0 < QF < 600	50.00 €	75.00 €	225.00 €	10.00 €	01/09/2024
601 < QF < 950	55.00 €	85.00 €	240.00 €		
951 < QF < 1 300	60.00 €	95.00 €	255.00 €		
1 301 < QF < 1 800	65.00 €	105.00 €	275.00 €		
QF > 1 801	75.00 €	120.00 €	290.00 €		

Modalités :

Adhésion annuelle. Cette adhésion est unique et permet aux jeunes de s'inscrire et de fréquenter indifféremment l'ensemble des structures. Concernant les autres tarifications hors adhésion annuelle (repas, activités / sorties extérieures et séjours), celles-ci sont fixées au cas par cas selon la nature de l'activité. Conformément au marché public en vigueur, ces prestations sont encaissées par le titulaire. Selon les directives de la CAF, toutes ces tarifications sont établies selon le quotient familial.

H. Espace de coworking - Maison de l'Economie « compétence Développement économique »
Tarifs TTC location d'espace (Délibération n° 24/084 du 02/07/2024)

	Poste de travail coworking				Bureau simple en location ponctuelle			Salle de réunion	
	2 heures	1/2 j. (4h)	Journée*	Mois	2 heures	1/2 j. (4h)	Journée*	1/2 j./soirée (4h)	Journée*
Prix unitaire	6.00 €	9.60 €	18.00 €	180.00 €	9.60 €	14.40 €	30.00 €	60.00 €	120.00 €
Forfait 10 unités	54.00 €	86.40 €	162.00 €	-	86.40 €	129.60 €	270.00 €	-	-

*10h pause méridienne comprise

Bureau double	Réservation au mois	600 €
---------------	---------------------	-------

Les modalités sont définies dans les conditions générales d'utilisation de l'espace coworking de la maison de l'économie du Frontonnais.

Tarifs TTC impression/photocopie (Délibération n° 24/084 du 02/07/2024)

Forfait 50 crédits A4	6.00 €
-----------------------	--------

Modalités :

Tarifs : Réservation et paiement en ligne, accès internet compris dans le prix de location, café/thé compris dans le prix de location. Les usagers pourront également acheter des crédits pour impressions/photocopie.

Accès : autonome par code à usage unique.

Forfait copies A4 : le forfait N&B et le forfait couleur sont convertis en unités dans le crédit d'impression. Ainsi, une impression N&B consomme 1 unité, une impression couleur consomme 2 unités

I. Clé boîtier GPS

En cas de perte, coût du renouvellement à charge de l'agent : **12 €** (validé en CST le 26/03/2024 – Délibération n° 24/034 du 10/04/2024)

Budget Annexe Collecte

J. Redevance Spéciale « compétence – Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »

Tarif 2023		Date d'effet	Tarif 2024		Date d'effet
2 €	Délibération n° 23/038 du 05/04/23	2023	2.07 €	Validé en commission le 28/03/2024 Délibération n° 24/034 du 10/04/2024	2024 *

☞ *** pour les factures émises à partir de l'année 2024.**

Modalités :

Montant minimum de perception de la Redevance Spéciale : 15 litres.

K. Bac de tri et ordures ménagères « compétence – Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »

Désignation	Tarifs en vigueur	Date de la décision	Date d'effet
120 litres	30 €	Délibération n° 23/083 du 26/06/2023	26/06/2023
240 litres	40 €		
360 litres	55 €		

Où l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ☞ **Valide** les tarifs des redevances pour l'année 2024 intégrant les taxes à la valeur nette de l'espace de coworking situé à la maison de l'économie ainsi que les modalités d'application et les CAJ tels que définis ci-dessus ;
- ☞ **Décide** d'inscrire les recettes correspondantes aux budgets primitifs de l'exercice en cours ;
- ☞ **Autorise** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

Résultat du scrutin public :

Votants : 31 - Nuls : 0 - Pour : 31 - Dont pouvoirs : 12 – Abstention : 0 – Contre : 0

Développement économique

24-085 - Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant supplémentaires suite à l'adoption des nouveaux statuts du SM Eurocentre

Rapporteur : Mme SIGAL, Vice-Présidente en charge du Développement économique

Délibération :

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, conformément aux directives de la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les actions de développement économique sont, depuis le 1er janvier 2017, entièrement de la compétence des EPCI à fiscalité propre.

Conformément aux statuts de la Communauté de Communes du Frontonnais et en application des dispositions de l'article L.5214-21 II du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté de Communes du Frontonnais est substituée aux communes de Castelnau d'Estrétefonds et de Villeneuve-lès-Bouloc au sein du Syndicat Mixte Eurocentre, auquel elle adhère par représentation-substitution.

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°22/053 du 14 avril 2022, la Communauté de Communes du Frontonnais est représentée comme suit :

2 Délégués titulaires :

- André GALLINARO
- Sandrine SIGAL

2 Délégués suppléants :

- Jacques OF
- Hugo CAVAGNAC

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Eurocentre, votés le 4 avril 2024 et visés par arrêté préfectoral du 28 mai 2024, prévoient que la CCF soit représentée par 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour assister aux réunions de ce syndicat et représenter la Communauté de Communes du Frontonnais.

Il indique à cet effet, que conformément aux statuts du SM Eurocentre, il convient de procéder à l'élection d'un (1) délégué titulaire et d'un (1) délégué suppléant supplémentaire.

Pour le poste à pourvoir de « délégué titulaire », le conseiller suivant fait acte de candidature : M. CAVAGNAC

La candidature de M. CAVAGNAC implique, en fonction du vote qui s'en suivra, l'élection de deux délégués suppléants.

Pour les postes à pourvoir de « délégués suppléants », les conseillers suivants font acte de candidature : M. BRUN (en suppléance de Mme SIGAL) et M. FRANCOU (en suppléance de M. CAVAGNAC).

Au vu des candidatures présentées, il est procédé à l'élection à bulletin secret.

Monsieur le Président :

- ☞ **Constate** la bonne tenue de l'élection ;
- ☞ **Annonce** la liste des délégués titulaires et suppléants comme suit :

3 Délégués titulaires :

- André GALLINARO
- Sandrine SIGAL
- Hugo CAVAGNAC

3 Délégués suppléants :

- Jacques OF
- Denis BRUN
- Didier FRANCOU

Résultat du scrutin public :

Votants : 31 - Nuls : 0 - Pour : 31 - Dont pouvoirs : 12 – Abstention : 0 – Contre : 0

PCAET

24-086 - Démarche d'ajustement du programme d'actions du Plan Climat Air Energie du Territoire du Frontonnais.

Rapporteur : M. le Président

M. le Président rappelle que cette démarche rentre dans le cadre de la COP Régionale visant à définir au sein d'une région les leviers d'actions permettant d'atteindre les objectifs nationaux de réduction de GES et de protection de la biodiversité. On parle ainsi de territorialité de la transition écologique. C'est ainsi que, depuis novembre 2023, Nathalie CASSARD, chargée de mission PCAET est rattachée au Président et à la Direction Générale. Reste à voir les modalités à mettre en œuvre pour la population avec les difficultés sociales que l'on connaît. Chaque commune l'adaptera. Concernant l'avancement des travaux du bureau climat, il précise les points suivants :

- ☞ Les travaux du bilan du PCAET : ces derniers ont réellement débuté avec une organisation des services et le rattachement de la chargée de mission transition écologique auprès du Président pour insuffler transversalement cette orientation dans toutes les compétences de la CCF et des communes suivant leurs volontés collectives et individuelles ;
- ☞ L'évolution du PCAET : c'est dans le but de devenir l'outil de la territorialisation de la planification écologique nationale et régionale intégrant ainsi les 5 défis environnementaux et une approche selon les 6 thématiques « modes de vie » ;
- ☞ Les priorités de remobilisation des acteurs et de structuration de la démarche : le travail dans les communes est en cours avec des rencontres des conseils municipaux (enjeu information / formation). Un travail auprès des populations sera réalisé dans un second temps, sous l'impulsion de la CCF en coordination avec les communes. Loin de crisper avec des discours alarmants et/ou de culpabilisation, nous devons favoriser l'acceptabilité sociale des changements nécessaires de modèle ;
- ☞ Démarrage de l'ajustement du programme d'actions prévu au fil de l'eau et dont les premiers éléments sont mentionnés en annexe : il est à noter que nous sommes sélectionnés parmi de rares territoires pour :
 - un accompagnement spécifique à la conduite du changement par l'association la Fabrique des transitions dans la cadre de son programme « Parcours en cohorte » : 8 EPCI en Occitanie ;
 - un accompagnement pour définir les trajectoires d'adaptation par le CEREMA dans le cadre de son programme « Territoire +4°C » : 10 EPCI en France ;
 - un accompagnement dans la définition d'un schéma directeur cyclable par l'ADEME dans le cadre de son programme « AVELO 3 ».

Délibération :

Monsieur Le Président rappelle que le PCAET est un outil de planification écologique et énergétique issu de la Loi n° 2015-992 - de Transition Énergétique et pour la Croissance Verte a été adoptée le 17 août 2015 (article L.229-26 du code de l'environnement). Il est centré sur la lutte contre le changement climatique comprenant deux volets :

- L'atténuation des émissions de gaz à effet de serre pour éviter l'ingérable ;
- L'adaptation aux conséquences du changement climatique (vulnérabilité) pour gérer l'inévitable.

Le dispositif de suivi-évaluation des PCAET est défini par la section IV de l'article R. 229-51 du code de l'environnement et prévoit une évaluation intermédiaire à 3 ans et une évaluation finale à 6 ans. Ces évaluations visent à apporter une vision globale de la mise en œuvre du Plan Climat. Conformément à la loi, après trois ans d'application, la mise en œuvre du plan climat-air-énergie territorial doit faire l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

Monsieur le Président rappelle l'évolution du contexte national depuis juillet 2023 relatif à la Planification écologique nationale du Secrétariat National à la planification écologique et la circulaire d'Elisabeth Borne du 29 septembre 2023 sur la mise en œuvre de la territorialisation de la planification écologique en région via la tenue de COP Régionale. Le démarrage de la COP Occitanie s'est déroulé en novembre 2023 et la feuille de route définitive est attendue pour septembre 2024.

Cette planification écologique tient compte de 5 défis environnementaux :

- L'atténuation du réchauffement climatique ;
- L'adaptation aux conséquences inévitables du réchauffement ;
- La préservation et la restauration de la biodiversité ;
- La préservation des ressources ;
- La réduction des pollutions qui impactent la santé,

et est organisée selon 6 thématiques opérationnelles relatives aux « modes de vie » : Mieux se loger, Mieux se nourrir, Mieux se déplacer, Mieux Produire, Mieux consommer, Mieux préserver les écosystèmes.

Monsieur le Président présente les éléments relatifs au PCAET du Frontonnais.

Adopté le 12 décembre 2019 pour un cycle de 6 ans (2019 – 2025) et conformément à la loi citée ci-dessus, l'évaluation intermédiaire a été menée en 2023. Un certain nombre de constats et de besoins ont été relevés lors de cette évaluation notamment le fait que le programme d'actions actuel, son niveau d'exécution ainsi que les connaissances et le fonctionnement ne confortent pas les principaux acteurs du territoire dans la capacité à produire les impacts attendus sur nos trajectoires (émissions de GES, consommation d'énergie, production d'EnR, polluants atmosphériques, séquestration carbone, vulnérabilité...).

Afin de permettre un meilleur pilotage du PCAET, une instance dédiée a été mise en place dans une volonté de transversalité. Appelée « Bureau Climat », cette instance est composée des vice-présidents communautaires et des DGS et se réunit à une fréquence de 4 à 6 semaines depuis le 27 février 2024, date du premier Bureau climat. L'objectif de ce bureau climat est de :

- Monter en compétence sur les enjeux écologiques ;
- Débattre des priorités stratégiques et des actions opérationnelles nécessaires ;
- Faire le suivi des actions.

Après 4 mois de fonctionnement, Monsieur le Président rend compte des travaux du bureau climat au conseil communautaire :

- Travaux du bilan du PCAET ;
- L'évolution du PCAET ;
- Les priorités de remobilisation des acteurs et de structuration de la démarche ;
- Un démarrage de l'ajustement du programme d'actions prévu au fil de l'eau et dont les premiers éléments sont mentionnés en annexe.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte de la présentation de la démarche d'ajustement du programme d'actions du PCAET du Frontonnais.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire :

- ☞ **Prend acte** de la présentation de la démarche d'ajustement du programme d'actions du PCAET et de l'état d'avancement des travaux d'ajustement du PCAET au 18/06 qui en découlent conformément à l'annexe en pièce jointe.

Résultat du scrutin public :

Votants : 31 - Nuls : 0 - Pour : 31 - Dont pouvoirs : 12 – Abstention : 0 – Contre : 0

ANNEXE

Démarche d'ajustement du programme d'actions du Plan Climat Air Energie du Territoire du Frontonnais.

ETAT D'AVANCEE DES TRAVAUX D'AJUSTEMENT DU PCAET AU 18/06/2024

CONTENU DU PROGRAMME D'ACTIONS INITIAL - DEC. 2019			AJUSTEMENT DU PROGRAMME D'ACTIONS 2024-2025		
N°	Thématique 2019	Intitulé de l'action initiale 2019	Statut	Intitulé de l'action 2024	Thématique 2024
1	Un territoire engagé - gouvernance, volontarisme et animation	Animer le PCAET	Remplacée	Mettre en place une gouvernance et un mode projet adaptés	Le Frontonnais, un territoire Engagé
2		Communiquer autour de la transition énergétique	Remplacée	Former les élus et les agents aux enjeux écologiques et à la vision systémique	Le Frontonnais, un territoire Engagé
			Nouvelle	Améliorer les démarches de coopération sur le territoire	Le Frontonnais, un territoire Engagé
			Nouvelle	Créer des programmes de sensibilisation du grand public	Le Frontonnais, un territoire Engagé
3		Renforcer la rénovation de l'éclairage public	Non traitée à date		
4		Renforcer la rénovation des bâtiments publics	Non traitée à date		
			Nouvelle	Réaliser un schéma directeur immobilier CCF	Mieux se loger
5	Une mobilisation volontariste des services communautaires	Renforcer la transformation de la flotte de véhicules publics	Non traitée à date		
6		Manager et mutualiser pour une utilisation sobre de l'énergie dans le patrimoine public	Non traitée à date		
7		Créer un bâtiment exemplaire à l'échelle EPCI	Non traitée à date		
8		Gérer durablement les voiries	Non traitée à date		
9		Gérer durablement les espaces verts	Non traitée à date		
10		Mettre en œuvre le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés	Remplacée	Etudier les alternatives à la collecte des déchets verts	Mieux consommer
11		Développer le réemploi	Non traitée à date		
			Nouvelle	Réaliser une étude de préfiguration Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT)	Mieux produire / Mieux consommer
12	Une mobilité plus responsable	Etablir un Plan de Mobilité Rurale	Remplacée	Réaliser un schéma directeur cyclable	Mieux se déplacer
13		Etablir un observatoire des commerces et services de proximité	Non traitée à date		
14		Etablir un plan de déplacement des agents publics	Non traitée à date		
15		Etablir un plan de déplacement sur Eurocentre	Non traitée à date		
16		Faciliter les trajets domicile-travail alternatifs à la voiture individuelle	Remplacée	Developper un service public de covoiturage	Mieux se déplacer
17		Faciliter les déplacements de proximité	Non traité à date		
18		Décarboner les transports	Remplacé	Développer l'intermodalité via un Pôle d'Echange Multimodal (PEM)	Mieux se déplacer
19	Accompagner le secteur privé dans la transition énergétique et climatique	Organiser puis mettre en œuvre l'accompagnement des particuliers	Poursuivie	Promouvoir la rénovation énergétique auprès des particuliers via un salon	Mieux se loger
20		Accompagner les artisans pour une rénovation thermique optimisée	Non traitée à date		
21		Accompagner les entreprises dans la transition énergétique	Non traitée à date		
22	Un modèle agricole et alimentaire plus vertueux	Identifier les secteurs vulnérables aux fortes pluies et à la biodiversité dégradée	Remplacée	Etudier comment Adapter notre territoire au changement climatique	Mieux préserver les écosystèmes, aménager et s'adapter
23		Accompagner les agriculteurs des secteurs vulnérables aux fortes pluies et à la biodiversité			
24		Etudier l'approvisionnement des cantines scolaires par des produits locaux/bio	Non traitée à date		
25		Accompagner la transition agro-écologique	Non traitée à date		
26	Des investissements à retombées locales dans les énergies renouvelables	Promouvoir la méthanisation	Poursuivie	Etudier un site de production de mix énergétique METHANISATION +	Mieux Produire
27		Promouvoir les réseaux de chaleur alimentés par les énergies renouvelables	Non traitée à date		
28		Mettre en œuvre un cadastre solaire	Non traitée à date		
29		Accompagner l'implantation d'une centrale solaire au sol	Remplacée	Etudier l'intérêt d'un projet d'autoconsommation collective sur le territoire (EnR locales)	Mieux Produire / Mieux consommer
30	Une anticipation responsable de l'augmentation de la population	Réviser le SCoT en intégrant les enjeux du PCAET	Non traitée à date		
31		Co-construire un projet de lotissement exemplaire	Non traitée à date		
32		Etablir un schéma et des préconisations sur la qualité de l'air	Non traitée à date		
33		Etablir un schéma directeur de gestion des eaux pluviales	Non traitée à date		

Promotion du Territoire

24-087 - Accord sur la révision des subventions aux associations « Promotion du territoire » au titre de l'année 2024

Rapporteur : M. le Président

Monsieur le Président rappelle le règlement d'attribution aux associations pour l'aide au fonctionnement ou pour la mise en œuvre d'un événement ayant un intérêt communautaire dans le cadre de la compétence Promotion du Territoire portant notamment sur les points suivants :

- ☞ Manifestation favorisant l'intercommunalité (projet partagé par plusieurs communes) ;
- ☞ Manifestation se déroulant sur une ou plusieurs communes de la communauté de communes du Frontonnais ;
- ☞ Manifestation ayant un rayonnement à l'échelle du territoire et au-delà.

Il informe les élus qu'il a décidé d'octroyer aux associations ci-dessous une subvention au budget 2024, comme suit :

- Orchestre d'Harmonie du Frontonnais (OHF) : 2 700 €
- Saveurs et Senteurs : 4 500 €
- La Majeur : 400 €
- Musique en Vignes : 3 000 €

Ces dernières ont formulé, de manière officielle, leur demande de subvention, demande étudiée par la commission « Promotion du Territoire » le 30 avril 2024 et qui s'est prononcée favorablement à la révision de ces dernières comme suit :

- Orchestre d'Harmonie du Frontonnais (OHF) : + 300 € soit 3 000 €
- Saveurs et Senteurs : + 500 € soit 5 000 €
- La Majeur : + 50 € soit 450 €
- Musique en Vignes : maintenue

Où l'exposé de Monsieur le Président et après avis du bureau, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- ☞ **Décide** d'accorder la révision de la subvention pour chacune des associations tel que détaillé ci-dessus au titre de l'année 2024 ;
- ☞ **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2024.

Résultat du scrutin public :

Votants : 31 - Nuls : 0 - Pour : 31 - Dont pouvoirs : 12 – Abstention : 0 – Contre : 0

24-088 - Règlement intérieur de l'Ecole de Musique Intercommunale du Frontonnais - Modification

Rapporteur : M. le Président

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'au travers de sa compétence « Construction et gestion des équipements culturels et sportifs », la Communauté de Communes du Frontonnais assure la gestion administrative et pédagogique de l'Ecole de Musique Intercommunale du Frontonnais.

En date du 30 juin 2016, les membres du Conseil Communautaire ont adopté le règlement intérieur de l'Ecole de Musique Intercommunale permettant de préciser le cadre général de fonctionnement, les inscriptions et cotisations, l'organisation de l'enseignement et les relations avec les élèves.

Par délibération en date du 21 juillet 2021, une modification a été apportée audit règlement prenant en compte la possibilité de proposer des cours à distance pour assurer la continuité des activités lorsque les contraintes sanitaires exigent une distanciation physique.

De nouvelles modifications doivent être apportées dont le détail suit :

- ☞ Révision des règles de discipline pour inclure de nouvelles mesures en cas de comportements inappropriés (article 2.6) ;
- ☞ Modification de l'âge concernant l'accès au parcours découverte (article 4.1) ;
- ☞ Gestion des retards des élèves (article 6.7) ;
- ☞ Recommandation aux parents de contracter une assurance « Extra-scolaire » pour les élèves (article 7.3).

Monsieur le Président donne lecture du projet de modification du règlement joint en annexe.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- ☞ **D'adopter** le règlement intérieur modifié de l'école de musique intercommunale annexé à la présente délibération ;
- ☞ **De demander** à Monsieur le Président, de mettre en œuvre l'application dudit règlement.

Résultat du scrutin public :

Votants : 31 - Nuls : 0 - Pour : 31 - Dont pouvoirs : 12 – Abstention : 0 – Contre : 0

Population**24-089 - Construction d'un Relais Petite Enfance (RPE) et Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) à Bouloc - Demande de subvention**

Rapporteur : M. BATAILLE, Vice-Président en charge de la Petite Enfance - Jeunesse

M. BATAILLE précise qu'il reste la géolocalisation et le dévoiement des réseaux à déterminer.

Mme ROBIN demande quel est le nombre de places en liste d'attente en crèche.

M. BATAILLE : une cinquantaine au vu du rapport d'HGI.

Délibération :

Monsieur le Président indique que la commune de Bouloc a, par délibération en date du 16 novembre 2023, cédé à la CCF, un terrain pour construire un nouveau RPE / LAEP. En effet, les locaux du RPE / LAEP actuels sont trop exigus et de nouveaux locaux plus appropriés sont nécessaires pour la bonne continuité de ces 2 services. Ces nouveaux locaux accueilleront également le RPE itinérant afin de recevoir les familles et les assistantes maternelles des communes concernées. Il rajoute aussi que ce déménagement permettra à la crèche de Bouloc de récupérer les anciens locaux et d'agrandir de 4 à 6 places la capacité d'accueil actuelle.

Monsieur le Président rappelle que le maître d'œuvre retenu pour ce projet est Monsieur Quentin BRAIL - BRAIL ARCHITECTES de la commune de Bouloc.

Il indique que le montant total estimatif du projet est de 659 222 € HT pour 170 m² conformément au plan de financement joint en annexe.

Monsieur le Président précise que pour ce projet, des dossiers de demandes de subventions seront déposés auprès du Conseil Départemental et de la CAF, de même qu'au PETR pour le Fonds LEADER.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- ☞ **D'approuver** la construction d'un nouveau RPE / LAEP au sein de la commune de Bouloc ;
- ☞ **De solliciter l'aide la plus élevée du** Conseil Départemental, de la CAF, du PETR et de tous partenaires institutionnels susceptibles de participer à cette opération ;
- ☞ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les contrats et conventions liés à ce projet.

Résultat du scrutin public :

Votants : 31 - Nuls : 0 - Pour : 31 - Dont pouvoirs : 12 – Abstention : 0 – Contre : 0

24-090 - Crèche intergénérationnelle au sein de l'EHPAD les Serpolets de Cépet - convention de partenariat et contrat de réservation

Rapporteur : M. BATAILLE, Vice-Président en charge de la Petite Enfance - Jeunesse

M. le Président précise que le montant, par place, de 8 700 € est le même que celui versé à Babilou.

Délibération :

Monsieur le Président rappelle, que dans le cadre de sa compétence « Social d'intérêt communautaire », la Communauté de Communes du Frontonnais est compétente pour la création et la gestion des structures d'accueil de la petite enfance telles que les Multi Accueils.

Suite à une augmentation importante de population depuis quelques années et aux besoins croissants du territoire en termes d'accueil pour la petite enfance, les élus ont sollicité en 2023, Haute Garonne Ingénierie pour l'élaboration d'une étude prospective. Cette étude a fait ressortir le manque d'une cinquantaine de places de garde tous modes d'accueil confondus pour couvrir les besoins du territoire. Compte tenu des structures déjà implantées et de l'analyse des demandes des familles, l'étude fait également ressortir qu'une implantation dans le sud du territoire serait très opportune.

En parallèle, Hostellia Santé a sollicité la Communauté de Communes du Frontonnais en septembre 2023, pour lui présenter son projet de création d'une structure Multi Accueil intergénérationnelle adossée à l'EHPAD Les Serpolets et à la Résidence Club La Serrenissime situés à Cépet. Au vu de ce projet très innovant et compte tenu qu'il permet de répondre rapidement en tous points aux besoins du territoire relevés par l'étude prospective, la Communauté de Communes du Frontonnais a décidé d'inscrire ce projet sur son territoire par un partenariat fort avec Hostellia Santé. Après plusieurs temps d'échanges sur l'opportunité du projet, une délibération a été prise en ce sens a été prise le 30

janvier 2024 où le conseil communautaire, à l'unanimité, s'est engagé à réserver 30 berceaux au sein de ce futur Multi Accueil.

Hostellia Santé, en tant que maître d'œuvre de ce projet, a lancé un appel à projet auprès d'opérateurs spécialisés afin de sélectionner celui qui correspond le mieux au cahier des charges pour assurer la gestion de ce futur Multi Accueil. Hostellia Santé a sélectionné 3 opérateurs qui ont été proposés et auditionnés par la Communauté de Communes du Frontonnais et après échanges entre les 2 parties, « Tom et Josette » est l'opérateur qui a été choisi pour assurer la gestion de ce futur Multi Accueil.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- ☞ **D'approuver** le choix de l'opérateur « Tom et Josette » et de s'engager avec ce dernier pour une durée de 9 ans, à compter de l'ouverture du Multi Accueil, en contrepartie d'une participation financière de 8 700 € par place et par an ;
- ☞ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le contrat de gestion qui sera établi avec Tom et Josette ;
- ☞ **D'élaborer** une convention de partenariat avec Hostellia santé qui définit les modalités de mise en œuvre de ce futur Multi Accueil pour une durée de 9 ans ;
- ☞ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer cette convention de partenariat.

Résultat du scrutin public :

Votants : 31 - Nuls : 0 - Pour : 31 - Dont pouvoirs : 12 – Abstention : 0 – Contre : 0

Ressources Humaines

24-091 - Création et suppression d'emplois

Rapporteur : M. le Président

M. le Président précise que l'agent concerné est Mme. SELLIER au service RH à qui il a également été proposée la responsabilité du service au 1^{er} janvier 2024.

Délibération :

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque EPCI sont créés par l'organe délibérant de ce dernier. Il appartient donc au conseil communautaire, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents de la Communauté de Communes du Frontonnais.

Il indique qu'un agent de la Communauté de Communes du Frontonnais peut bénéficier d'un changement de cadre d'emploi par le biais des Lignes Directrices de Gestion (LDG).

Il indique que cet agent, par sa réussite au concours, remplit les conditions pour être promu au cadre d'emploi de catégorie supérieure. Il précise qu'un avis favorable a été donné par le CST le 18 juin 2024.

Monsieur le Président propose d'adopter le tableau des emplois ci-dessous et de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires.

CADRES /EMPLOIS CREATION	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDO	SUPPRESSION EMPLOI D'ORIGINE	TAUX PROMUS PROMOUVABLES (DELIB. N°13/106)
SUITE REUSSITE A CONCOURS					
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Rédacteur	B	1	35 heures	Adjoint administratif	100 %

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

☞ **D'adopter** la modification du tableau des effectifs ci-dessus ;

☞ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

Résultat du scrutin public :

Votants : 31 - Nuls : 0 - Pour : 31 - Dont pouvoirs : 12 – Abstention : 0 – Contre : 0

Informations diverses :

M. AUSSEL indique que les travaux à l'hébergement d'urgence sur Bouloc sont bien avancés et que cet hébergement pourrait être disponible dès septembre.

Mme PEYRANNE précise qu'au préalable, il conviendra d'établir une convention avec la commune de Bouloc.

La séance est levée à 20h40

Approbation du présent procès-verbal

Le procès-verbal est proposé à l'approbation des élus le 24 septembre 2024. Il sera publié sur le site internet de la CCF : <https://www.cc-dufrontonnais.fr/> La liste des délibérations est affichée au siège de la CCF sis 3, rue du Vigé à Bouloc (31620) et publiée également sur le site internet de la CCF ainsi que sur l'OPEN DATA à l'adresse : <https://data.haute-garonne.fr/>

En complément de la note de synthèse, les élus ont été destinataires des documents annexes suivants :

- ☞ PV du conseil communautaire du 14 mai 2024 (validation reportée au 24 septembre 2024) ;
- ☞ Contrat de reprise cartons, pneus, plastique – PAPREC ;
- ☞ Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la CCF - 2022 et 2023 ;
- ☞ Règlement intérieur de l'Ecole de Musique Intercommunale du Frontonnais – Modification ;
- ☞ Crèche intergénérationnelle au sein de l'EHPAD les Serpolets de Cépet - convention de partenariat et contrat de réservation ;
- ☞ 2ème rapport d'évaluation du SCoT du Nord Toulousain en vigueur et confirmant le processus de révision du SCoT

Elues ayant opté pour une réception en format papier en complément du dépôt de pièces sur l'Extranet : Mmes Anne-Marie FERNEKESS, Pascale BINET, Marine DAILLUT.

Membres présents : 33

Membres absents : 11

Procurations : 10

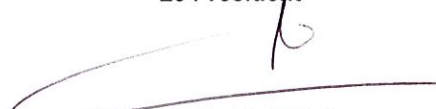
Votants : 33

Résultat du vote :

A l'unanimité des membres présents et représentés

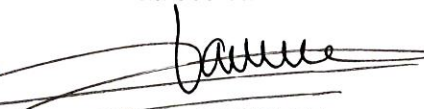
Au registre ont signé,

Le Président


Hugo CAVAGNAC

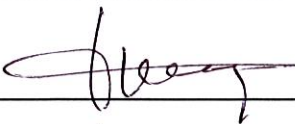


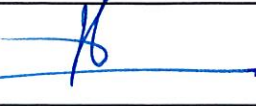
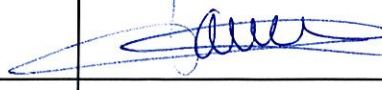
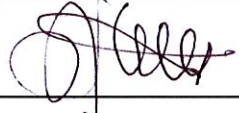
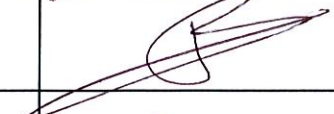
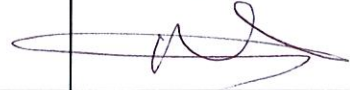
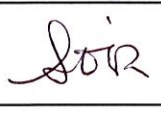
La Secrétaire


Karine BARRIERE

ETAT DE PRESENCE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 02 juillet 2024

Communes	Délégués communautaires	Présents	Excusés	Absents	Pouvoir à :	Signature
BOULOC	TERRANCLE Serge	X				
	CHEVALIER Marie-Hélène		X		M. TERRANCLE	
	ROUANET Jean-Pierre	X				
	CEZERAC Béatrice	X				
	ESTAMPE Gilbert	X				
	FERNEKESS Anne-Marie		X		M. ESTAMPE	
CASTELNAU D'ESTRETEFONDS	SIGAL Sandrine	X				
	MARTY Laurent		X		J. DUSSART	
	ABAD-LAHIRLE Nadine		X		Mme SIGAL	
	BRUN Dante	X				
	DUSSART Vincent	X				
	ROBIN Veronique	X				
	VERDEAU-BORNE Sébastien			X		Absent
	BINET Pascale		X		M. BRUN	
CEPET	SOLOMIAC Colette <i>Absente aux délib</i>	X				
	FOUGERAY Jean-Michel <i>Absent aux délib</i>	X				

Communes	Délégués communautaires		Présents	Excusés	Absents	Pouvoir à :	Signature
FRONTON	CAVAGNAC	Hugo	X				
	BARRIERE	Karine	X				
	CARVALHO	Horacio		X		M. JEANJEAN	
	BROCCO	Elizabeth	X				
	JEANJEAN	Pierre	X				
	SORIANO	Marie-Ange		X		Mme BROCCO	
	IGON	Patrick	X				
	BOUDARD PIERRON	Charlotte	X				
GARGAS	GIBERT	Janine	X				
SAINT-RUSTICE	AUSSEL	Edmond	X				
SAINT-SAUVEUR	FRANCOU	Didier	X				
	DAILLUT	Marina		X		M. FRANCOU	
VACQUIERS	CLAVEL	Virginie		X		M. BATAILLE	
	BATAILLE	François	X				
VILLAUDRIC	MARROT			X		M. PARISE	
	PARISE	Denis	X				
VILLENEUVE LES BOULOC	GALLINARO	André		X		Mme TIRMAN	
	TIRMAN	Sophie	X				